

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 16 décembre 2021

*Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire.
La séance s'est tenue dans la salle du Conseil Municipal, 22 Rue de la Mairie.*

PRESENTS : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire
M. Franck JOUY, Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY,
Maires-Adjoints.

Mme Pavla CLAQUIN, M. Didier JEAN, Mme Cassandre JOUY, M. Franck LEROYER, M. Patrick MARIE,
M. Pierre MORIN, M. Benjamin NITOT, M. Gilles REBIERRE-ROSE, Mme Catherine RHOD, Mme Amarjit
RIVIERE, Mme Jacqueline WENTZEL,
Conseillers Municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Sylviane SIEGFRIED pouvoir à Mme Françoise BERTON
M. Christian MICHEL pouvoir à M. Jean-Luc GUINGOUAIN
Mme Catherine MOZAIVE pouvoir à Mme Françoise BERTON
Mme Cindy SIMON pouvoir à M. Jean-Luc GUINGOUAIN
M. Didier JEAN à 20h25 pouvoir à M. Franck JOUY

ORDRE DU JOUR :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE :

- ✓ Rapport d'activité de Cœur de Nacre pour l'année 2020.
- ✓ Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : compétence urbanisme et instruction droit des sols.
- ✓ Autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commandes relative à la fourniture, la livraison de repas et de denrées pour la restauration scolaire.

FINANCES COMMUNALES :

- ✓ Subventions 2022 aux associations.
- ✓ Tarifs 2022.
- ✓ Admission en non-valeur des loyers impayés.

PROJETS :

- ✓ Requalification de la place du 6 juin et du front de mer : lancement du concours de la maîtrise d'œuvre.

TRAVAUX :

- ✓ Signature de l'avenant n°1 pour le marché de réaménagement de la route de Tailleville sur la RD219A.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 après vérification du quorum.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Mme Catherine RHOD se porte volontaire pour tenir le rôle de secrétaire à cette réunion.
Accord du conseil à l'unanimité.

Demande de changement de l'ordre des points proposés.

La requalification de la place du 6 juin et du front de mer a été traité en point n° 1.

Accord du conseil à l'unanimité.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

1. Requalification de la place du 6 juin et du front de mer : lancement du concours de la maîtrise d'œuvre

Exposé de Monsieur Raphaël L'HÔTELLIER, chargé d'opérations à la SHEMA :

Une grande réflexion a été engagée depuis 2012 pour envisager un réaménagement de la vaste place du Six Juin, située sur le front de mer, afin de permettre aux habitants, aux promeneurs de s'y arrêter, de se détendre et de se divertir dans un cadre de qualité.

Après un premier travail mené par le CAUE du Calvados permettant d'aboutir à un préprogramme, par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2019, une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été lancée.

Un groupement composé de la SHEMA, Pascal LEBARBENCHON, du cabinet HORWATH et du cabinet INGE-INFRA, a été retenu à la suite d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020.

Un travail de diagnostic et de définition des enjeux du réaménagement de cette place a été mené par le groupement d'AMO. Une démarche de concertation a ensuite été initiée au travers d'une réunion publique de présentation, de trois ateliers au mois de mai 2021, puis d'une réunion de synthèse organisée le 23 novembre 2021.

Aujourd'hui, dans l'objectif de lancer une consultation pour retenir une maîtrise d'œuvre, un document programme a été établi par l'AMO en concertation avec le Conseil Municipal.

Compte tenu du montant prévisionnel du projet et des attendus formulés en comité de pilotage de l'opération, le maître d'œuvre de l'opération sera désigné sur la base d'une procédure formalisée sous la forme d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + ».

Un jury composé conformément aux articles R 2126-17 et R 2162-24 du Code de la commande publique est mis en place. Outre la commission d'appel d'offres qui sera membre de ce jury, celui-ci comprendra au moins un tiers de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours. L'ensemble de ces membres auront voix délibérative. Des membres à voix consultative seront également désignés le cas échéant.

Les membres libéraux appelés à participer au jury de concours de maîtrise d'œuvre seront indemnisés dans les conditions prévues par la commune.

Le concours est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre. Le concours est donc un mode de sélection qui conduit le maître d'ouvrage à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maîtrise d'œuvre qui le réalisera dans le cadre du marché confié à la suite du concours.

Un avis de concours sera publié au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme de l'UAMC : www.uamc14.org. Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des concurrents sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximums, sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des trois candidats admis à concourir.

Dans un deuxième temps, le jury examine les dossiers et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le pouvoir adjudicateur de la collectivité désigne le lauréat du concours.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, à laquelle participera le lauréat du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. Le maître d'ouvrage engagera alors la négociation avec ce lauréat et le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué.

Une prime sera allouée par le maître d'ouvrage aux trois participants au concours ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Le montant de la prime indiqué dans le règlement de concours est fixé à 9 300,00 € HT et pourra être réduit si les prestations demandées n'auront pas été fournies ou ne seront pas conformes à la demande. La rémunération du maître d'œuvre titulaire du marché qui fait suite au concours tiendra compte de la prime.

Questions :

Pierre MORIN :

- *Espace couvert multi usages au lieu de multi services ?*
Réponse : Oui cela peut être modifié.
- *Cabines de plages : suivant le nb de cabines, cela peut influencer le projet, notamment le belvédère... peut-être prévoir une dizaine de plus. Voir demander à modifier le règlement des cabines, en particulier les couleurs qui actuellement sont obligatoirement noires et blanches.*
Réponse JLG : Actuellement, on en a 40. L'hiver, elles sont enlevées à cause des grandes marées. Ce point a été rappelé dans le programme .

Benjamin NITOT :

- *Sécurisation du toit du poste de secours pour avoir un accès sécurisé sur la toiture béton ?*
Réponse JLG : Pas réalisable dans l'immédiat.

Gilles ROBIERRE-ROSE :

- *Y aura-t-il un impact financier pour les langrunais ?*
Réponse JLG : Pas d'augmentation des impôts envisagée . La commune compte sur des subventions.
Elle peut bénéficier d'un fond de concours de cœur de nacre, de subventions du département, de la région et peut souscrire un emprunt. Il est évident que les travaux seront phasés et donc répartis sur plusieurs exercices.

Au stade de la programmation, l'enveloppe prévisionnelle de l'ensemble travaux (hors honoraires AMO), à respecter strictement dans le cadre des propositions des candidats, sera de 2 080 000 € H.T.

Après présentation du projet par M. le Maire et M. Raphaël L'HÔTELLIER,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2172-2 du Code de la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

Vu les articles R 2162-15 à R 2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

Vu les articles R 2162-22 à R 2162-24 du Code de la commande publique relatifs à la composition du jury,

Vu les articles R 2162-15 à R 2162-21 du Code de la commande publique relatifs à la prime allouée,

Vu l'article R 2122-6 du Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- ✓ D'approuver le programme de requalification de la place du 6 juin et du front de mer, dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 2 080 000 € H.T.
- ✓ D'autoriser l'organisation du concours restreint de maîtrise d'œuvre avec niveau de prestations « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification de la place du 6 juin et du front de mer.
- ✓ De fixer à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.
- ✓ De fixer le montant de la prime à 9 300 € H.T. pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement de concours.
- ✓ De prévoir la prise en charge des vacances et frais de déplacements des membres libéraux du jury.
- ✓ D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter toutes formes d'aides financières pour le financement de ce projet.
- ✓ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat

2. Rapport d'activité de Cœur de Nacre pour l'année 2020

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité de la Communauté de Communes Cœur de Nacre pour l'année 2020.

Le conseil municipal, après avoir entendu lecture de l'exposé par M. le Maire et Vice-président de la communauté de communes Cœur de nacre,

DECIDE :

- ✓ De prendre acte de la présentation du Rapport d'activités 2020 relatif à la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

Départ de Monsieur Didier JEAN à 20h25, pouvoir à M. Franck JOUY.

3. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : compétence urbanisme et instruction droit des sols.

M. le Maire donne la parole à Monsieur TILLOY, titulaire de la CLECT, qui expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la mission de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) est de procéder à l'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes Cœur de Nacre, consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées. Cela constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par la Communauté de Communes Cœur de Nacre aux communes.

En 2021, la CLECT s'est réunie trois fois : le 19 octobre, le 22 novembre et le 1^{er} décembre. Elle a adopté son rapport définitif le 1^{er} décembre 2021. Le rapport complet est annexé à la présente délibération et concerne les transferts de la compétence urbanisme au 1^{er} juillet 2021 et la définition du service du droit des sols. Il est nécessaire de déterminer le coût net des charges transférées et ainsi modifier l'attribution de compensation versée aux communes membres.

La Communauté de Communes a mis en place un service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte de ses communes membres, dont la délivrance des autorisations relève de la compétence de chaque maire.

Le coût de ce service est facturé chaque année aux communes.

Pour la commune de LANGRUNE SUR MER, le montant de l'attribution de compensation est détaillé comme suit :

	AC en vigueur	Compétence urbanisme	Instruction droit des sols	Nouvelle AC à compter du 1 ^{er} janvier 2022
--	---------------	----------------------	----------------------------	---

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver ledit rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C IV et V, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Cœur de Nacre et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport 2021 a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 1^{er} décembre 2021,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Vu le rapport de la CLECT daté du 1^{er} décembre 2021, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- ✓ D'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour l'année 2021.

4. Autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commandes relative à la fourniture, la livraison de repas et de denrées pour la restauration scolaire.

M. le Maire expose à l'assemblée que le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes.

Les objectifs de ces groupements de commandes sont principalement de :

- ✓ Simplifier les démarches administratives des Communes et des Syndicats ;
- ✓ Bénéficier d'un poids supplémentaire auprès des prestataires pour imposer des critères tant qualitatifs (produits bio, produits régionaux et de saison...), que quantitatifs (grammages) au meilleur prix ;
- ✓ S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- ✓ Réaliser des économies et d'optimiser financièrement les prestations grâce à l'effet volume.

M. le Maire précise qu'un tel groupement de commandes pour la fourniture et le service de restauration scolaire, périscolaire, extra-scolaire et crèches municipales paraît particulièrement opportun et permettrait d'assurer une certaine cohérence de prestations sur toutes les communes du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique, l'adhésion à un groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification du marché public en ce qui concerne la fourniture et le service de restauration scolaire, périscolaire, extra-scolaire et crèches municipales des communes et du Syndicat membres du groupement.

A cet effet, une convention constitutive définissant l'organisation et le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Le projet est joint au présent rapport. La commune de Douvres-La-Délivrande assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du groupement, composée du Président, le Maire de Douvres-la-Délivrande, d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de chaque commune et syndicat membre. La signature, la notification du marché public et l'exécution seront assurées par chaque membre du groupement.

Cela étant exposé, M. le Maire demande au conseil municipal, de bien vouloir délibérer sur ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Entendu le rapport de présentation ;

Considérant qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies pour la fourniture et le service de restauration scolaire, périscolaire, extra-scolaire et crèches municipales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- ✓ D'adhérer à un groupement de commandes dans le domaine de la fourniture et le service de restauration scolaire, périscolaire, extra-scolaire et crèches municipales.
- ✓ D'accepter que la commune de Douvres-la-Délivrande, représentée par son Maire, soit désignée coordonnateur du groupement de commandes.
- ✓ De valider les termes de la convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération.
- ✓ De nommer à la Commission d'Appel d'Offre du groupement un membre titulaire, Françoise BERTON et un membre suppléant Cassandre JOUY.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement.
- ✓ D'imputer les dépenses résultant des marchés sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2022 et suivants, sous réserve du vote des budgets ultérieurs.

5. Subventions 2022 aux associations.

Monsieur TILLOY, Maire-Adjoint aux finances procède à la lecture des subventions listées ci-après proposées par la commission finances réunie le 7 décembre 2021 :
Chaque conseiller municipal, qui est partie prenante au sein d'une association, se retire du vote, concernant cette association.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS VOTÉES
ACADEMIE D'ESCRIME	1 200,00 €
ALPAC " Arc en ciel"	200,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	600,00 €
BIBLIOTHEQUE (Livres) = 1 934 * 1,8 €	3 481,20 €
BIBLIOTHEQUE (Animations)	1 000,00 €
CLUB DE VOILE	2 000,00 €
CLUB ŒNOLOGIE	Salle Linglonia
COMITE DES FETES	8 000,00 €
COMITE JUMELAGE	500,00 €
F.C.L.L - Foot	3 300,00 €
GYM VOLONTAIRE	800,00 €
HARMONIA CORDIS	200,00 €
N.T.T. (Ping Pong)	300,00 €
PETANQUE	200,00 €
TEXAS DANCE	1 000,00 €
YAKA DANSER	750,00 €
YOGA CLUB	100,00 €
JUNO	80,00 €
PREVENTION ROUTIERE	50,00 €
TOTAL	23 761,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- ✓ D'adopter les subventions présentées par la commission finances et seront inscrites au budget 2022.

6. Tarifs 2022

Monsieur TILLOY, Maire-Adjoint aux finances procède à la lecture des propositions de tarifs 2022 faites par la commission finances qui s'est réunie le 7 décembre 2021, suivant le tableau ci-après annexé :

		TARIFS 2022
DIVERS		
FORAINS		
La semaine		130,00 €
Sédentaires par manège - la saison estivale		525,00 €
Sédentaires à la journée		50,00 €
LA CABINE		
Forfait Saison (du 1 ^{er} Avril au 30 Octobre)		735,00 €
Forfait Hors-Saison (du 1 ^{er} Novembre au 30 Mars)		220,00 €
LA CABINE A PIZZAS (Forfait annuel)		945,00 €
TERRASSES		
Hôtel de la Mer (Forfait annuel)		1 155,00 €
Bord de Mer et place du 6 Juin, à l'année le m ² (commerçant)		17,00 €
Bord de Mer en saison (du 1 ^{er} Avril au 30 Octobre) le m ² (commerçant)		13,00 €
TERRASSES & ETALAGES		
Autres rues à l'année le m ² (commerçant)		11,00 €
Autres rues saison (du 1 ^{er} Avril au 30 Octobre) le m ² (commerçant)		10,00 €
MARCHE - le mètre linéaire		2,00 €
VENTE déballage hors marché - par jour		55,00 €
CAMION VENTE A EMPORTER ou similaire		
La journée		16,00 €
Forfait semaine		55,00 €
Forfait annuel (1j/semaine)		630,00 €
CABINES DE PLAGES		
Droit de Place - saison du 1 ^{er} Juin au 30 Septembre		70,00 €
Sur Digue à l'année		100,00 €
Gardiennage sans transport		30,00 €
CANTINE SCOLAIRE		
Repas enfant midi par jour		4,00 €
Repas adulte midi par jour		5,00 €
GARDERIE GROUPE SCOLAIRE		
Matin de 7H30 à 8H45		1,85 €
Soir de 16H30 à 18H30		2,20 €
Dépassement horaires		3,00 €
AUTRES		
TOTEM CAMPING "Mer et Vacances"		105,00 €
ANIMAUX ERRANTS sur la commune (Forfait jour de gardiennage dans chenil municipal)		20,00 €
ENCART PUBLICITAIRE Bulletin Langrunais, l'encart		70,00 €
CONCESSIONS CIMETIERE		
CONCESSION TOUT TERRAIN & CAVE URNE	15 ANS	150,00 €
	30 ANS	280,00 €
	50 ANS	450,00 €
COLOMBARIUM (1 case - 2 urnes)		
Nouveau cimetière	FORFAIT DE BASE	800,00 €
	15 ANS	120,00 €
	30 ANS	200,00 €
	50 ANS	400,00 €
Dispersion cendres + plaque nominative		50,00 €
Vacation funéraire		25,00 €

LOCATIONS SALLES	
Caution clés	100,00 €
Caution ménage & petites dégradations	100,00 €
Caution salles	500,00 €
LINGLONIA	
LANGRUNAIS - Week-end	420,00 €
NON LANGRUNAIS - Week-end	550,00 €
LANGRUNAIS - Week-end 3 jours (vendredi-samedi-dimanche) ou (samedi-dimanche-lundi)	470,00 €
NON LANGRUNAIS - Week-end 3 jours (vendredi-samedi-dimanche) ou (samedi-dimanche-lundi)	600,00 €
ASSOCIATIONS " 1 ^{ère} Location"	90,00 €
ASSOCIATIONS " 2 ^{ème} location"	420,00 €
Le CDFL (Comité des Fêtes) bénéficie d'une gratuité jusqu'à la 5 ^{ème} location comprise	
FERNAND PODEVIN	
LANGRUNAIS - Week-end	235,00 €
NON LANGRUNAIS - Week-end	420,00 €
ASSOCIATIONS - Une location par an	40,00 €
LANGRUNAIS - Week-end 3 jours (vendredi-samedi-dimanche) ou (samedi-dimanche-lundi)	270,00 €
NON LANGRUNAIS - Week-end 3 jours (vendredi-samedi-dimanche) ou (samedi-dimanche-lundi)	450,00 €
Réunions locations de tout ordre - Hors weekend - (Langrunais non Langrunais)	135,00 €
Associations sportives ou autres activités	La Journée 50,00 €
Le CDFL (Comité des Fêtes) bénéficie d'une gratuité jusqu'à la 2 ^{ème} location comprise	
SALLE DE MUSIQUE/DANSE 1^{er} Etage Podevin	
Activités Artistiques	A l'heure 13,00 €
ATELIER 1^{er} Etage Podevin	
Activités Artistiques	A l'heure 13,00 €
SALLE DE REUNION (rue Abbé Rolland)	
Assemblée Générale des associations langrunaises	Gratuit
Vin d'honneur ou réunion diverse	50,00 €
Réunions et assemblées générales des associations non langrunaises	50,00 €
Assemblée générale de copropriété langrunaise	30,00 €
LOCATIONS DU 24 ET 31 DECEMBRE 2022	
SALLE FERNAND PODEVIN UNIQUEMENT	
NON LANGRUNAIS (2 jours)	525,00 €
LANGRUNAIS (2 jours)	315,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- ✓ D'approuver la proposition de la commission finances pour les tarifs appliqués sur la commune de Langrune sur Mer, à compter du 1^{er} janvier 2022.

7. Admission en non-valeur des loyers impayés

Des titres de recettes correspondant à des créances de loyers émis par la commune, n'ont pu être recouverts par le trésorier de Ouistreham.

A la demande du Trésor Public, après vérification que toutes les diligences nécessaires ont bien été effectuées par ses services et après constat que ces créances sont désormais irrécouvrables, il convient aujourd'hui de les considérer comme éteintes.

Les états visés du receveur municipal faisant état de ces demandes sont annexés à cette délibération.

Le montant total de ces recettes irrécouvrables s'élève à 5 016,23 €.

Il est à noter que ces admissions en non-valeur sont des créances éteintes car elles concernent des effacements de dette qui ne pourront donc pas être recouvrées ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- ✓ L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables détaillées en annexe,
- ✓ D'imputer ces recettes irrécouvrables au 6542 / 65 « Créances éteintes », sur le budget principal 2021.

8. Signature de l'avenant n°1 pour le marché de réaménagement de la route de Tailleville sur la RD219A

Dans le cadre de l'avancement des travaux de la route de Tailleville, des imprévus ont nécessité des adaptations du marché de base avec la SAS COLLET TP, ajoutant des prestations et supprimant ainsi des prestations initialement prévues, récapitulées dans le tableau ci-joint annexé.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 6 924,78 € H.T. soit 8 309,74 € T.T.C.

Le nouveau montant du marché se porte à 159 524,78 € H.T. soit 191 429,74 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- ✓ D'adopter l'avenant n°1 pour un montant de 6 924,78 € H.T., portant le nouveau montant de marché de la SAS COLLET TP à 159 524,78 € H.T.
- ✓ D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant.

Mme Jacqueline WENTZEL a fait parvenir par mail des questions écrites qu'elle souhaitait poser lors du conseil (reportées ci-dessous) :

Les réponses sont apportées par Monsieur le Maire dans le cadre de la séance du conseil :

Question : « Installation de capteurs CO2 au groupe scolaire :

En réponse à cette même question lors du conseil de septembre, M. le Maire a indiqué que cette installation n'était pas envisagée pour le moment en raison du coût et ce malgré la forte recommandation de Jean-Michel Blanquer d'équiper les salles de classe.

Mr Le Maire et son adjointe aux affaires scolaires proposaient toutefois d'en parler avec le nouveau directeur, Mr Poutrain. Or, à la lecture du conseil d'école ayant eu lieu le 9 novembre, il apparaît que ce sujet n'a pas été abordé bien que le virus touche de plus en plus d'enfants.

Consacrer un budget d'environ 2 000 euros pour préserver la santé des élèves et du personnel est-il déraisonnable ? »

- Réponse : pas à l'ordre du jour lors du conseil d'école. Recommandé, mais non obligatoire. Devis de 1 968 € TTC. Pour information, les communes de Bernières et Douvres sont équipées, et la commune de St Aubin n'est pas équipée. En attente du prix unitaire de Legallais.

Question : « Antenne FREE : à la suite du nouveau refus de l'installation d'antenne, la municipalité va-t-elle proposer un nouveau site ? »

- Réponse : non. Le permis a été refusé par le service instructeur. Une nouvelle loi du 21 juin interdit l'installation des antennes dans les zones non urbanisées. Pas de nouvelles depuis.

Question : « CITYKOMI : un an après la mise en service, quel est le nombre d'abonnés et de publications ? »

- Réponse : 541 abonnés soit 60 % des foyers, 192 messages publiés, 10 000 merci depuis le lancement.

Question : « Vélo électrique : quel personnel est amené à utiliser ce vélo et à quelle fréquence ? »

- Réponse : le personnel communal, les élus dans le cadre de leurs fonctions.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire informe que le nouveau site internet est en ligne. Il remercie M. REBIERRE-ROSE pour l'accompagnement dans le suivi de ce dossier et le travail fourni avec l'Agence Nouveau Regard Communication.

Le bulletin municipal est en cours d'élaboration. Il devrait être distribué début janvier.

Lettre de félicitations de Corinne FERET, Sénatrice pour le trophée de l'investissement local 2021 remis à la commune pour le projet de création du giratoire dans le carrefour des Chasses.

Les illuminations de Noël sont installées et mises en service depuis le 09/12. Elles seront en service jusqu'au 06 janvier.

Le repas des aînés ne se fera pas en raison de la situation sanitaire. Les aînés recevront un plateau repas le samedi 8 janvier à la salle Linglonia, à partir de 10h30 jusqu'à 12h00.

Les vœux du maire prévus le jeudi 13 janvier, sont également annulés.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h00.

La secrétaire de séance,
Catherine RHOD

Handwritten signature of Catherine Rhod, consisting of a stylized vertical stroke with a horizontal crossbar and a small flourish at the top left.

Le Maire,
Jean-Luc GUINGOUAIN

Handwritten signature of Jean-Luc Guingouain, featuring a large, vertical, looped stroke that crosses a horizontal line.